

# Statuts de l'association 'Liaisons urbaines'

## *Généralités*

### **Article 1 : Nom**

Sous le nom 'Liaisons urbaines' est constituée à Genève une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Article 2 : Siège et durée**

Le siège de l'Association est à Alexandre Vega, rue Prévost Martin 25, 1205 Genève  
Sa durée est illimitée.

### **Article 3 : Buts**

L'Association a pour but de développer des activités autour de la culture HipHop afin d'en faire émerger les aspects positifs, créatifs, éducatifs et citoyens, ou envers les acteurs de cette culture, grâce à tout moyen utile, dans un objectif de cohésion sociale.

## *Composition et membres*

### **Article 4 : Membres**

#### **4.1. Membres fondateurs**

Les membres fondateurs initiaux de l'association sont Alexandre Vega et Michael Dupuis.

Le statut de membre fondateur est obtenu par une activité régulière, engagée et constructive pour l'association ou un projet de l'association, sur un minimum de deux ans. Ce statut est obtenu uniquement par proposition des membres fondateurs existants.

La durée de fonction des membres fondateurs est illimitée. Ils ne peuvent être exclus et ne nécessitent pas de réélection.

Les membres fondateurs sont dispensés du paiement des cotisations en raison de leur investissement dans l'association. Pour cette même raison, l'association défraye leurs dépenses dues au fonctionnement associatif ou aux projets compris dans le programme d'activité.

#### **4.2 Autres membres**

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres par cooptation et en informe l'Assemblée générale.

## **Article 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.

### **5.1. Cotisations**

Les montants des cotisations sont fixés à :

Membre individuel: 100.- CHF par année

Membre collectif: 1000.- CHF par année

## **Article 6 : Démission, exclusion**

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

## **Article 7 : Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## **Organes**

### **Article 8 : Organes**

Les organes de l'Association sont:

1. Le Comité.
2. L'Assemblée générale.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

### **Article 9 : Assemblée générale**

Elle a lieu au minimum une fois par année. Tous les membres ont obligation d'y assister. Ils peuvent être excusés pour justes motifs

#### **9.1. Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;

- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association

### **Article 10 : Votations, élections**

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

### **Article 11 : Le Comité**

L'organe suprême de l'Association est le Comité.

Le Comité qui constitue lui-même son noyau, se compose au minimum des 2 membres fondateurs de l'association, Alexandre Vega, Breaker et Michael Dupuis, Dj.

D'autres personnes sont souhaitées et admissibles au comité par élection par l'Assemblée générale. Il est attendu des postulants une compétence en lien direct avec les buts de l'association et au service de ceux-ci et des activités annuelles sur lesquelles l'association travaille, notamment le Summer Break.

La détermination des rôles de chacun est du ressort des membres fondateurs.

Les membres du comité sont soumis à la réélection annuelle.

#### **11.1. Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

### **Article 12 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour une année. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

### **Finances**

#### **Article 13 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations;
- produits d'activités particulières;
- subventions, dons et legs éventuels;
- etc.

### ***Dispositions finales***

#### **Article 14 : Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

#### **Article 15 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande des membres fondateurs de l'association lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige le commun accord des deux membres fondateurs initiaux de l'association.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

#### **Article 16 : Ratification**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 14 décembre 2013. Les statuts entrent en vigueur immédiatement après .

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date : le 21 décembre 2013 à Genève

Pour l'Association :

Un membre du Comité  
Michael Dupuis

Un autre membre du Comité  
Alexandre Vega

